



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CUMA

Question écrite n° 14

Texte de la question

M. Jean Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche qui va connaître une profonde mutation. Les agriculteurs devront investir et travailler ensemble. Les coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) prouvent chaque jour qu'elles sont la structure répondant le mieux à la mécanisation raisonnée en commun. Mais pour pouvoir jouer ce rôle, les CUMA ont besoin de moyens financiers à la hauteur de l'enjeu. Ainsi, l'enveloppe nationale de prêts moyen terme superbônifiés doit bénéficier d'une augmentation substantielle, non seulement pour satisfaire la demande mais pour créer un mouvement vraiment incitatif à la mécanisation en commun. De même, la liste des matériels éligibles à un prêt doit être élargie aux matériels d'élevage, aux équipements concernant l'environnement. Il serait également urgent de procéder au relèvement d'au moins 25 p. 100 des plafonds d'emprunts CUMA. Ce taux représente tout simplement l'augmentation du coût de la vie depuis le dernier relèvement. Dans le même temps, il sera peut-être envisageable que tout agriculteur devant bénéficier des aides de l'État pour acheter des matériels agricoles (prêts jeunes agriculteurs, plan amélioration matériel, prêts spéciaux élevage...) soit encouragé à faire exécuter par un service compétent un diagnostic sur sa mécanisation. Ce diagnostic pourrait être encouragé soit par une aide financière soit par l'octroi de quelques points supplémentaires pour la dotation jeunes agriculteurs. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions quant aux points évoqués ci-dessus.

Texte de la réponse

Les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) contribuent efficacement à la maîtrise des charges des exploitations agricoles et les prêts à moyen terme spéciaux (MTS), prêts spécifiques bonifiés par l'État, permettent à ces coopératives de réaliser leurs investissements dans des conditions financières avantageuses ; en effet, le taux des prêts MTS-CUMA est fixé au niveau du taux des prêts spéciaux de modernisation consentis aux agriculteurs dans le cadre des plans d'amélioration matérielle de leurs exploitations. Ainsi les conditions de financement des acquisitions de matériel sont analogues pour tous les exploitants, qu'ils investissent à titre individuel ou dans le cadre d'une CUMA et cet équilibre ne semble pas devoir être remis en cause. En outre, le montant de l'enveloppe globale de prêts MTS-CUMA a augmenté de 12 p. 100 en 1993 par rapport à 1992, permettant - dans le cadre des plafonds actuellement en vigueur - de financer les CUMA, dans des conditions favorables, en période de démarrage ou de fort développement de leur activité. Enfin, l'arrêté interministériel du 19 mars 1993 a étendu le champ d'application de cette catégorie de prêts notamment à l'acquisition de matériels liés à l'élevage et à la protection de l'environnement. Il est juste de souligner par ailleurs que les projets de mécanisation doivent faire l'objet d'une attention particulière, attention à apporter tant sur le plan technique que sur le plan économique ; tel est l'objectif des procédures instituées pour l'expertise des études prévisionnelles d'installation comme des plans d'amélioration matérielle, préalablement à l'octroi de l'aide de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Besson Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1190

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2416